# Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 septembre 2023

Le 8 septembre deux mil vingt-trois à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Juigné-sur-Sarthe se sont réunis en séance publique sous la présidence de M. Daniel CHEVALIER, Maire, sur convocation en date du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Etaient présents : MM. Daniel CHEVALIER, Maire, Laurence BATAILLE 1ère Adjointe, Bruno LOUATRON 2ème Adjoint, Jean-Luc BERGER 3ème Adjoint, Liliane ELY, Jérôme COUDREUSE, Delphine FORET, Laurence GIRARD, Guy de DURFORT, Claire GUERINEAU, Mickaël MONSIMIER et Pascal ROCTON.

Etaient absents: Régine VAILLANT, Thomas CARREZ et Christel BALDET.

Madame Régine VAILLANT donne procuration à Madame Claire GUERINEAU. Monsieur Thomas CARREZ donne procuration à Madame Delphine FORET.

Monsieur Jérôme COUDREUSE est désigné secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 7 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents après les modifications suivantes :

- Monsieur BERGER donne quelques précisions en page 8 : « ¼ des fossés sont curés chaque année, s'ajoute à cela des curages ponctuels. » ; page 8 : « Le portillon existant sera verrouillé pour éviter toute intrusion sur l'espace naturel sensible de la commune ».

# Indemnités de fonction conseiller municipal titulaire d'une délégation

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 5 juin 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité par vote par scrutin ordinaire à mains levées.

- d'allouer, avec effet au 8 septembre 2023 une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué(s) suivant :

Monsieur Mickaël MONSIMIER conseiller municipal délégué à la gestion des espaces-verts et de l'entretien des bâtiments communaux par arrêté municipal en date du 8 septembre 2023

Et ce au taux de 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Cette indemnité sera versée mensuellement.

# Avis pour l'adoption du plan partenarial de gestion de la demande et d'information aux demandeurs numéro 2 (PPGDID n°2)

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays sabolien du 6 juin 2015 relative à la création de la Conférence Intercommunale du logement (CIL),

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 octobre 2015 relative à l'élaboration d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des demandeurs (PPGDID),

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 décembre 2016 relative à l'adoption du PPGDID,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juin 2017 relative à l'adoption du documentcadre des orientations sur les attributions des logements sociaux,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 février 2018 relative à l'adoption de la Convention Intercommunale d'Attributions (CIA) des logements sociaux 2018-2023,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 avril 2023 relative à la révision du PPGDID,

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014,

Vu la loi ELAN du 23 novembre 2018,

Monsieur le Président rappelle que la loi ELAN rend obligatoire la mise en œuvre d'un système de cotation pour les établissements publics de coopération intercommunale concernés par la réforme des attributions des logements sociaux.

La loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) impose une application de ce système de cotation avant la fin de l'année 2023.

Monsieur le Président indique que dans le cadre de la révision du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID), le projet de PPGDID n°2 (intégrant le système de cotation rendu obligatoire par la loi ELAN) a été validé par les membres de la Conférence Intercommunale du Logement du 8 juin 2023.

Dans la suite de la procédure de révision et d'élaboration du document, l'avis des communes du Pays Sabolien est sollicité.

Dans un délai de deux mois, les communes du territoire devront faire parvenir à la Communauté de Communes leurs éventuelles observations.

Sans retour de la part des communes dans un délai de deux-mois, leur avis sera réputé favorable.

Après retours des communes, le projet de plan sera soumis aux observations éventuelles du représentant de l'Etat également dans un délai de 2 mois.

A l'issue de ces demandes d'avis et d'observations, le PPGDID n°2 pourra être adopté par délibération du Conseil Communautaire.

Sur proposition de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire- à l'unanimité – décide de solliciter les communes pour rendre leur avis sur le PPGDID n°2 avant le 15 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable sur le projet de PPGDID n°2.

# <u>Participation aux dépenses de fonctionnement de l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) de Loué</u>

Vu la délibération du Conseil Municipal de Loué du 7 juillet 2022 relative à la participation au frais de fonctionnement des écoles publiques, des services de cantine et de garderie 2022 pour les communes associées,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Loué du 18 juillet 2023 relative à la participation au frais de fonctionnement des écoles publiques, des services de cantine et de garderie 2023 pour les communes associées,

Considèrent qu'un élève domicilié sur la commune de Juigné à fréquenté l'école publique élémentaire de Loué disposant d'une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire : classe ULIS pendant l'année scolaire 2021/2022 et 2022/2023.

Une participation est demandée pour chaque année scolaire pendant laquelle l'élève résident sur la commune de Juigné-sur-Sarthe à fréquenté l'école publique de Loué dans le cadre du dispositif classe ULIS.

Le coût de fonctionnement des écoles pour un élèves s'élève à 910 euros pour l'année scolaire 2021/2022.

Le coût de fonctionnement des écoles pour un élèves s'élève à 897 euros pour l'année scolaire 2022/2023.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- De mandater à la commune de Loué le coût total des deux années de scolarité de l'élève ayant fréquenté la classe ULIS.

# Convention d'occupation temporaire, implantation en hauteur d'équipements de télérelève d'objets connectés

Dans le cadre du déploiement du réseau LoRa, il est nécessaire de délibérer pour permettre la signature d'une convention pour la mise à disposition d'emplacements dans un bâtiment appartenant à la collectivité afin d'accueillir les équipements constitutifs du réseau.

Pour les besoins de l'exploitation du réseau la société SARTEL THD souhaite installer un équipement de télérelève en hauteur en extérieur ainsi que les éléments nécessaires à son fonctionnement.

Le bâtiment du château d'eau situé rue Haute a été proposé pour y installer ce dispositif.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve la convention à intervenir, annexée à la présente, et autorise Monsieur le Maire à la signer.

# Renouvellement de la convention d'entretien de la route départemental n°269 rive droite

La présente délibération a pour objet le renouvellement de la convention pour l'entretien et la taille des végétaux du talus et du remblai de l'ouvrage sur la Sarthe rive droite sur la Commune de Juignésur-Sarthe le long de la route départemental n°269.

Entre la Commune de Juigné-sur-Sarthe

Et

Le Département de la Sarthe

La convention aura pour objet de fixer les modalités de taille des végétaux du talus Côté Est, contigus aux parcelles AC39 et AC40 du domaine communal, du remblai de l'ouvrage sur la Sarthe rive droite sur la Commune DE Jugn2-sur-Sarthez le long de la RD n°269.

Cette convention est établie pour une durée de vingt-ans.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le renouvellement de cette convention.

# **Questions diverses:**

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de déclarations d'intention d'aliéner des biens pour lesquels le droit de préemption de la Commune n'a pas été exercé. Il s'agit des biens immobiliers suivant :
  - Bien situé « 45 rue des Vignes », cadastré section AB n°370 et et B n°774 appartenant à la société SCI des Vignes et du Moulin.
  - Bien situé « 15 route d'Asnières » cadastré section A n°647 appartenant à M. HUON Jérôme et Mme MORO Sandrine.
  - Bien situé « 12 rue des Mineurs » cadastré section C n°240, C n°927 et C n° C 968 appartenant à M. HOUDELLIER Didier et Mme PIFFARD Christine.

# ⇔ Bruno LOUATRON : Point rentrée scolaire.

Les effectifs dans les écoles sont stables. La rentrée s'est bien passée pour nos deux écoles. La garderie municipale fonctionne correctement. La garderie du mercredi matin compte 15 enfants inscrits dont 2 sont de Solesmes. Quelques nouveautés ont été mis en place au restaurant scolaire. Le passage à deux services nécessite une nouvelle organisation. Le dressage de l'ensemble des couverts avant les services permet à nos agents de gagner du temps entre chaque service. Il y a un peu moins d'enfant inscrit à la cantine que ce qui était prévu : 80 au lieu de 90. Madame DATY précise que les effectifs augmentent généralement au fur et à mesure de l'année scolaire.

Monsieur LOUATRON rappelle que la commune fournit de gros efforts dans cette nouvelle organisation notamment pour former et accompagner nos agents. Mme BRICARD éducatrice professionnelle est intervenue en fin d'année scolaire dernière et interviendra sur ce premier trimestre auprès de nos agents. La collectivité relève son niveau d'exigence quand a la formation des agents.

Monsieur CHEVALIER ajoute que la commune n'a jamais fait autant d'efforts pour le périscolaire. La situation se dégradait des mesures devaient être prisent. Pour résumer l'année scolaire commence avec du nouveau personnel recruté, des formations programmées et une nouvelle organisation au restaurant scolaire. Les atouts sont de notre côté pour améliorer les services périscolaires. Monsieur LOUATRON ajoute que Madame Amandine ALLORY a été recrutée comme agent de restauration et agent d'entretien des locaux. Il ajoute l'avoir solliciter pour la gestion du composteur et souligne qu'elle a accepté. Pour rappel, l'installation de ce composteur au restaurant scolaire avait été présenté à l'occasion de la réunion sur la participation citoyenne.

Monsieur LOUATRON rappelle aux élus la demande faite par l'école du Sacré-Cœur qui avait été entendue. Celle-ci précisait leur volonté de ne pas instaurer de façon pérenne le choix du second service pour les élèves de l'école privée.

Monsieur LOUATRON explique que 4 agents interviennent au restaurant scolaire pour le service plus une ATSEM sur les pédibus.

Madame ROINET est agent d'office et de service ; Madame ALLORY est agent de service et participe ponctuellement à la préparation et à la mise en place au restaurant scolaire.

Madame MAILLARD et Madame POULET animatrices périscolaires interviennent pour le service et pour les pédibus. Madame LANCELEUR ATSEM intervient pour les pédibus.

Monsieur LOUATRON indique qu'une commission menus organisée par le service commun de restauration est programmée le 26 septembre à la salle des fêtes de Juigné.

Dans chaque école deux élèves seront désignés et y participeront.

Pour conclure, Monsieur LOUATRON informe les élus qu'une rencontre avec l'équipe éducative et l'assistant à maitrise d'ouvrage pour les travaux d'une future salle de motricité est prévue.

Il ajoute que le projet sur l'installation d'une toile d'ombrage à l'école publique avance.

Madame FORET s'interroge sur le nombre de petit présent au restaurant scolaire. Madame DATY lui répond qu'il y a actuellement 12 maternelles du côté de l'école publique et 7 du côté de l'école privée.

### ➡ Bruno LOUATRON: Point cimetière.

Monsieur LOUATRON fait un point sur l'avancée des travaux au cimetière. Il explique que le travail sur l'apport d'eau en bas de cimetière se précise. Une citerne existante de 4 m 3 va être nettoyée et sera alimentée par deux gouttières. Une pompe à main va être achetée. Pour résumer la prévision budgétaire pour la réalisation d'une tranchée pour apporter l'eau potable en bas du cimetière n'est plus nécessaire.

Le projet d'engazonnement lui est maintenu et sera réalisé prochainement.

Monsieur LOUATRON souligne que Monsieur le Maire après constat de plusieurs sépultures dangereuse a dû prendre 5 arrêtés de péril imminent et rappelle qu'il est du devoir de la puissance publique de faire cesser le danger au plus vite.

### Daniel CHEVALIER: opération ciné vacances.

Monsieur CHEVALIER présente aux élus le bilan réalisé par le cinéma confluence de Sablé de la dernière opération ciné vacances. 110 tickets de cinéma ont été utilisés pour Juigné pour la période estivale. 24 communes participent à cette opération, ce qui en fait 10 de plus que l'année dernière.

#### 🦴 Daniel CHEVALIER : fongibilité des crédits.

Monsieur CHEVALIER rend compte aux élus d'un transfert de crédit nécessaire du chapitre 011 article 615232 pour la somme de 90 euros vers le chapitre 67 article 673. Ce transfert de crédit à été nécessaire afin de permettre l'annulation d'un titre de l'année précédente suite à une erreur de tiers sur un titre de recette pour la location d'un barnum.

# **♦** Laurence BATAILLE: bacs jaunes.

Madame BATAILLE informe le Conseil Municipal du calendrier de distribution des bacs jaune et de leurs utilisations effectives. Ceux-ci seront distribués durant la fin d'année 2023 et seront utilisable à partir de janvier 2024.

Monsieur BERGER s'interroge sur la possibilité d'avoir des bacs verrouillables pour les bacs de tri sélectif tout comme cela existe pour les ordures ménagères.

Madame BATAILLE explique que cela sera possible.

Madame BATAILLE relate l'accident signalé par Mme GRENAPIN chef de service à la prévention et à la gestion des déchets à la Communauté de communes du Pays Sabolien. Lors d'une collecte de tri une batterie au lithium sans doute de cigarette électronique a explosé dans la benne. L'incendie a de suite été maitrisé par les agents de collecte avec un extincteur. Les agents de collecte n'ont pas été touchés. Les dégâts sont minimes dans la benne. Si le compactage avait été enclenché les dégâts aurait été beaucoup plus important. Un message de sécurité a été lancé et est à relayer.

# 🖔 Laurence BATAILLE : étude travaux école publique.

Madame BATAILLE explique avoir rencontré en avril dernier trois entreprises. Un assistant à maitrise d'ouvrage a été retenu fin août pour un programme de travaux à l'école publique (désamiantage, désartificialisation, électricité, création d'une salle de motricité ...). Une rencontre avec l'équipe enseignante et le personnel communal est programmée.

# 🖔 Laurence BATAILLE : travaux salle des fêtes.

Madame BATAILLE donne quelques informations quant à la programmation des travaux à la salle des fêtes. L'électricien doit intervenir courant septembre pour procéder au retrait des câbles qui court sur les façades. Le maçon débutera les travaux à partir de la mi-octobre. Le changement des fenêtres et des appuis de fenêtre à l'étage de révèle nécessaire.

# 

Madame BATAILLE explique que les travaux débuteront à partir du 19 septembre avec la création d'une tranchée pour le passage des fourreaux. Ils se poursuivront le 27 septembre avec la mise en place de l'éclairage.

Monsieur CHEVALIER intervient et demande aux adjoints de résumer les travaux d'investissements qu'ils restent à entreprendre sur ce budget.

Monsieur LOUATRON indique que les travaux au cimetière devraient débuter avant la fin de l'année et que la réfection du plafond de la sacristie va être réalisée dans les meilleurs délais. Monsieur BERGER indique que l'espace de stockage pour matériaux et l'acquisition de récupérateurs d'eau s'effectueront dans ce même délai.

Madame BATAILLE souligne que la réfection de la cuisine de la salle des fêtes et la restauration de la verrière de la salle du Conseil Municipal sont à l'étude.

# ♦ Daniel CHEVALIER: Rétromobile Day.

Monsieur CHEVALIER présente la proposition reçue en Mairie et adressée aux élus pour intégrer le jury du concours d'élégance à l'occasion du Rétromobile Day le 17 septembre.

### **♦** Jean-Luc BERGER: Document Unique.

Monsieur BERGER informe les élus de la réunion de ce jour avec Madame Audry SALMON conseillère en prévention au sein du Centre de Gestion. Celle-ci nous accompagne dans l'élaboration du Document Unique. Plusieurs étapes sont prévues dans cet accompagnement.

- 1): Présentation de la méthodologie pour l'élaboration du Document Unique.
- 2) : Visites de terrain dans tous les services pour recueillir et lister les situations à risque pour les agents.
- 3): Rédaction du Document Unique.
- 4) : avis du C.S.T (comité social territorial) et délibération.

3 élus et 1 agent de chaque service constituent le groupe travaillant sur ce sujet. Une mise à jour annuelle du Document Unique est nécessaire afin de le faire vivre.

## 

Monsieur BERGER informe les élus que la date de la prochaine commission voirie est fixée au samedi 23 septembre à 9h. Il s'agira de procéder aux repérages des problèmes sur la voirie et de proposer un programme de travaux à la Communauté de communes du Pays Sabolien pour l'année 2024.

# 

Monsieur BERGER explique que les travaux prévus sur la route départementale n°4 devraient débuter prochainement. Il s'agit là d'un programme de travaux de voirie sur les routes départementales sur une période de 3 années. La première partie étant la route allant de Sablésur-Sarthe à Poillé-sur-Vègre. Les travaux débuteront le 6 septembre avec une circulation possible par alternat. A partir du 11 septembre la route départementale n°4 sera barrée. Les riverains de la D4 ont reçu une note d'information.

# Arrosage terrain de football.

Monsieur ROCTON s'interroge sur les retours possibles des habitants en Mairie depuis que les élus ont décidé de ne plus faire arroser le terrain de football. On lui répond qu'il n'y a pas eu de retour à ce sujet.

# ➡ Daniel CHEVALIER: inondations TSANGARADA.

Monsieur CHEVALIER souhaite présenter aux élus les photos du sinistre qui s'est répandu à TSANGARADA en Grèce dernièrement. D'importantes inondations ont détruit la ville. Il propose qu'une aide soit apportée par le vote d'une subvention au prochain conseil municipal à la ville jumelée avec Juigné-sur-Sarthe.

### ♦ Mickaël MONSIMIER : Octobre Rose.

Monsieur MONSIMIER demande l'autorisation pour le Club Moto de pouvoir traverser le village le samedi 7 octobre à l'occasion d'un rassemblement pour soutenir les femmes qui souffrent du cancer du sein. Monsieur le Maire donne son accord.

# Laurence GIRARD: ralentisseur route d'Asnières.

Madame GIRARD constate que le ralentisseur route d'Anières n'a toujours pas été remis en place. Une demande de renseignement va être faite par la Mairie.

Plus n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h55.

La prochaine réunion est fixée le vendredi 13 octobre 2023 à 20h30.

Daniel CHEVALIER

Jérôme COUDREUSE.